Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-240_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Clément THOUY à Evelyne BRETAGNE, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Bernard FERRET, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°240_2026

ACTES : 1.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Attribution du marché relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-240_2026-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a la compétence Education Enfance Restauration et organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- 4 cuisines centrales en régie alimentent 11 satellites
- 6 cuisines autonomes en régie
- 18 satellites livrés par deux prestataires
- 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.
Répartition du nombre de repas selon le mode de gestion :

- Délégation de Service Public (1 200 repas)
- Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- Régie (1 500 repas)

La volonté politique est de réinternaliser l'ensemble de la production. Cette orientation tend à positionner 2 ou 3 unités centrales de production pour assurer la production de l'ensemble des repas du territoire. C'est dans ce contexte qu'un projet de cuisine centrale intercommunale a été envisagé.

Ce projet nécessitant le recours à un maître d'œuvre spécialisé en ingénierie de bâtiment agroalimentaire et de restauration collective, une procédure de concours restreint a été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique.

Un avis de concours de maîtrise d'œuvre a été publié au BOAMP JOUE et sur la plateforme marches-sécurisés le 12 septembre 2025, pour une remise des candidatures fixée au 15 octobre 2025.
Après une délibération n°192 _2025 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2025 relative à la constitution du jury concours, le jury s'est réuni en première séance le 1er décembre 2025, afin d'examiner les 27 candidatures. Après examen et par un avis motivé, le jury a retenu 3 candidats et désigné un 4ème candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats retenus.
A la suite d'une démission de plusieurs membres du jury et d'un membre du collège expert, des membres remplaçants ont été désignés par délibération n° 129_2026 du Conseil de Communauté en date du 11 mai 2026.
Après désignation des candidats retenus à présenter une offre en phase candidature, une consultation en phase d'offre a été lancée du 11 juin 2026 au 18 aout 2026 auprès des candidats admis à poursuivre le concours,
Le jury concours s'est réuni en seconde séance le 21 septembre 2026, afin d'examiner les 3 projets anonymisés remis par les candidats admis à la phase offre. Après examen, le jury a émis un avis motivé sur le meilleur projet au sens des critères de jugement indiqués dans le règlement de concours.
Suivant l'avis émis par le jury concours, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est prononcé sur le choix du lauréat retenu, admis à la négociation en vue de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre.

C'est en ce sens qu'à l'issue de la négociation entre le lauréat et le Président de de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, lancé en procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la phase offre du 11 septembre 2026 au 18 août 2026.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L2125-1 2° relatif à la technique d'achat du concours, l'article R2162-15 relatif à la publication d'un avis de concours par l'acheteur,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-240_2026-DE

l'article R2162-16 relatif à la fixation de la liste des candidats admis à concourir par l'acheteur en concours restreint, l'article R2162-17 relatif à l'intervention d'un jury, l'article R2162-18 relatif à l'examen des plans et projets par le jury et à la consignation du procès-verbal classant les projets et ses observations, l'article R2162-19 relatif au choix du ou des lauréats du concours par l'acheteur au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et à la publication d'un avis de résultats de concours ainsi que l'article R2162-20 relatif au montant et au versement de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°160_2025 en date du 07 juillet 2025 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet relatif à la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et, a délégué au Président les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés correspondants,
Vu la délibération n°192 _2025 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2025 relative à la constitution du jury concours,
Vu le procès-verbal du jury en date du 1er décembre 2025 dressant le classement des candidatures retenus à présenter une offre,
Vu la délibération n°17_2026 du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2026 relative à la sélection des candidats admis à la phase offre du concours,
Vu la délibération n°129_2026 du Conseil de Communauté en date du 11 mai 2026 relative à la désignation des membres remplaçants du jury après démission de plusieurs membres du jury et d'un membre du collège expert,
Vu le procès-verbal du jury en date du 21 septembre 2026 dressant le classement des projets, consignant les observations du jury, conformément à l'article R2162-18 du Code de la commande publique,
Vu la décision n°371_2026 du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 28 septembre 2026 désignant le lauréat du concours admis à la négociation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'acter** le résultat de la phase de négociation, dernière phase du concours restreint de maitrise d'œuvre,
- **Décide d'attribuer** le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au groupement de maîtrise d'oeuvre composé comme suit :

Mandataire :
GREENWICH 0013
42 rue Saint-Jean
33800 Bordeaux

Co traitant n° 1 :
GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue,
Bât D, BP 80033
33041 Bordeaux

Co traitant n°2 :
INTEGRALE DE RESTAURATION
rue du 11 Novembre 1918, bât 9,
33150 Cenon Cedex

Co traitant n°3 :
ETB Ingénierie
86 rue de Finlande
81000 Albi

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-240_2026-DE

- **Autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement précité ayant pour mandataire la société GREENWICH0013 pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 433 256.14 € HT, correspondant à un taux global de rémunération de 13.45 % décomposé de la manière suivante :

. 9.29 % pour la mission de base (sauf cuisiniste) soit 299 258.77 € HT
. 2.67 % pour la mission de base du cuisiniste soit 86 000.00 € HT
. 1.49 % pour les missions complémentaires soit 47 997.37 € HT (OPC, SSI et EXE partielle)

Ces taux s'appliquant au montant global de travaux prévisionnels de 3 221 300.00 € HT.

- **Autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer tout document afférent.

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 3 (Pascal HEBRARD, Thierry MARTIN, Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 23 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 23 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.